



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril à 18h

2022/028

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Héléne FRANCES, Sandrine TREBUCQ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Dominique GAYE (pour Bernard JOUCLA), Jean-Baptiste MARTINEZ (pour Philippe SOULE-PERE), Laetitia CAZABAN (pour Juliette SALANNE), Caroline ECORCHON (pour Jean-Christophe MADELAINE), Bruno CAZERES, Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Héléne FRANCES Nombre de conseillers en exercice : 23 Date de la convocation : 29 mars 2022

SDE 65 : ERADICATION DE 6 LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'éradication des lampes à vapeur de mercure est une priorité du SDE 65, en raison d'une part, de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Fort de ce constat, le SDE65 travaille avec la Banque des Territoires, pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes LED, moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 0.25% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse par les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Pour Ibos, il est proposé l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 6
- Montant de l'investissement HT : 7 130 €
- Participation du SDE 65 : 7,5% du montant HT soit 534,75 €
- Participation de la commune : 22,5% du montant HT soit 1 604,25 €
- Financement « intracting » porté par le SDE65 : 70% du montant HT soit 4991 €

Le remboursement du prêt sur 13 ans sera de l'ordre des économies annuelles générées :

- Montant annuel des économies : 312,30 € - au titre de la facture d'énergie 288 € et au titre de la réduction de l'abonnement de maintenance : 24,30 €
- Montant du remboursement pendant 13 ans : 383,92 € (1ère échéance un an après les travaux)

Le SDE65 prendra également à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet soumis par le SDE65 dont la dépense a été évaluée à 7 130 € HT,
- S'engage à garantir la somme de 1 604,25 € sur fonds propres,
- S'engage à garantir la somme de 4 991 € sur un emprunt à réaliser par le SDE65 auprès de la Banque des Territoires, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

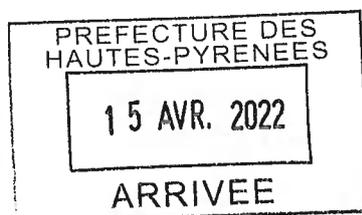
L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 AVR. 2022
de la publication le 15 AVR. 2022
IBOS, le 15 AVR. 2022

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

